VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER

Excusé(e)s :

Absent(e)s : François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX

Secrétaire : Marianne MAXIMI

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 22

TRANSFERT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL A CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

VU

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1,
- le Décret n° 2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole »,
- la Délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole du 29 juin 2018 déclarant le Conservatoire à rayonnement régional d'intérêt métropolitain,
- les avis du Comité technique de la Ville du 23 mai 2019.

Les orientations stratégiques du projet culturel communautaire adoptées en Conseil communautaire le 17 juin 2016, ont défini deux axes de travail concernant l'enseignement artistique : un diagnostic de l'offre sur le territoire et l'élaboration de scénarios d'une politique sur l'avenir des établissements d'enseignement artistique, pouvant aller jusqu'au transfert partiel ou total de certains équipements.

A l'issue de ce travail, le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole a pris une délibération le 29 juin 2018 déclarant le Conservatoire à rayonnement régional d'intérêt métropolitain.

Etat des lieux des effectifs du Conservatoire à rayonnement régional

L'effectif actuel du Conservatoire à rayonnement régional est le suivant :

- Filière culturelle : 33 Cat. A, 54 Cat.B, 2 Cat. C
- Filière animation : 2 Cat. B, 3 Cat. C
- Filière administrative : 3 Cat. A, 1 Cat. B, 8 Cat. C
- Filière technique : 20 Cat. C

Périmètre du transfert

L'ensemble des compétences du Conservatoire à rayonnement régional est transféré à Clermont Auvergne Métropole à l'exception des missions relatives à l'intervention en milieu scolaire qui ne concernent que les écoles de la Ville de Clermont-Ferrand. Cela concerne 15 postes qui ne sont donc pas transférés.

Règles fixant les modalités du transfert de compétences

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux contractuels concernés.

Agents transférés

Sur la base du périmètre des compétences transférées, 111 postes de la Ville seront transférés à la Métropole au 1er septembre 2019 :

- Filière culturelle
1. 33 postes Cat. A
2. 42 postes Cat. B
3. 2 postes Cat. C
- Filière animation
1. 1 poste Cat. B
2. 1 poste Cat. C
- Filière administrative
1. 3 postes Cat. A
2. 1 poste Cat. B
3. 8 postes Cat. C
- Filière technique
1. 20 postes Cat. C

Le Conservatoire à rayonnement régional sera rattaché à la Direction de la Culture de Clermont Auvergne Métropole, au sein d'un service « Enseignements artistiques » qui intégrera le Conservatoire à rayonnement régional et gérera le lien fonctionnel avec l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) École supérieure d'Art.

Conséquences pour les agents transférés dans le cadre du transfert de compétences

Le transfert d'une compétence de la Ville de Clermont-Ferrand vers la Métropole entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.
Dans ce cas, il faut différencier la situation des agents :

- Les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré à la Communauté urbaine sont transférés de plein droit. Ils relèvent de la Communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.
- Les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels exerçant partiellement leurs fonctions dans un service transféré peuvent se voir proposer un transfert. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée, mis à disposition de la Communauté urbaine à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service transféré.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéficie du régime indemnitaire qui leur était applicable « ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

Vous trouverez en Annexe de la présente délibération :
- l'organigramme de Clermont Auvergne Métropole intégrant le Conservatoire à rayonnement régional (annexe 1),

- la délibération du Conseil Métropolitain du 29 juin 2018 déclarant le Conservatoire à rayonnement régional d'intérêt communautaire (annexe 2),
- le comparatif des situations entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole (annexe 3).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver le transfert de personnel du Conservatoire à rayonnement régional à Clermont Auvergne Métropole, selon les modalités détaillées ci-dessus,

- d'autoriser M. Le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

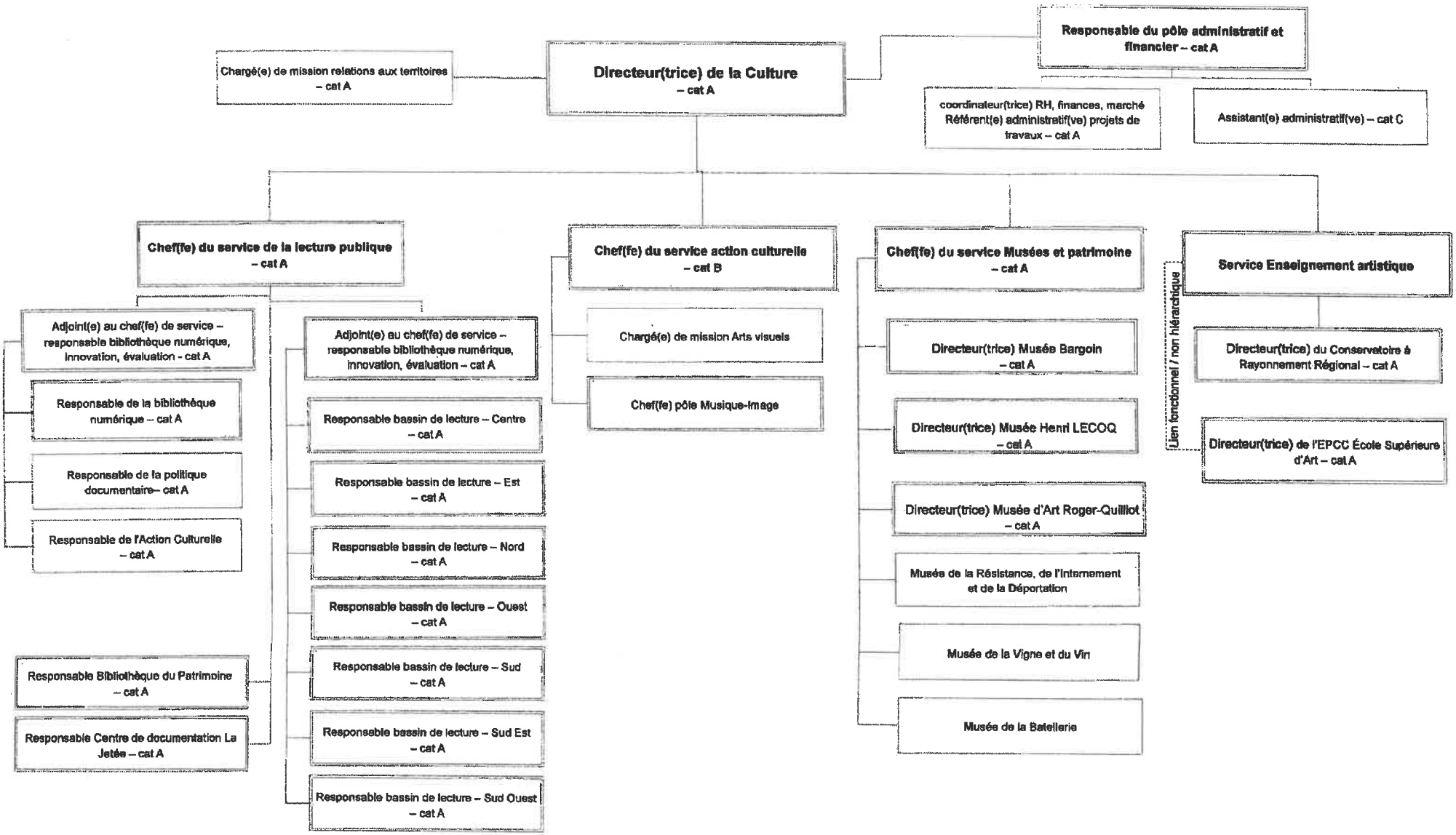
Fait à Clermont-Ferrand, le - 9 JUIL. 2019

Le Maire,



Olivier BIANCHI

DGA ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE / Direction de la culture



Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 063-246300701-20180702-DEL20180629_041-DE

clermont auvergne métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 JUIN 2018 À 08 H 15

Séance présidée par Olivier BIANCHI — Date de la convocation : 22/06/18

Conseillers en exercice : 89
Conseillers présents : 71
Conseillers représentés : 10
Total votants : 81

DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL EMMANUEL CHABRIER

DÉLIBÉRATION N° DEL20180629_041

Commission principale : 1 COMMISSION FINANCES - BUDGET - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - MARCHÉS PUBLICS - PATRIMOINE BÂTI - FONCIER - RESSOURCES HUMAINES
Rapporteur : - -.

Le Conseil métropolitain de la Métropole clermontoise s'est réuni le 29 juin 2018 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, Bertrand PASCIUTO, Louis GISCARD D'ESTAING, Roger GARDES, Pierre RIOL, René VINZIO, Hervé PRONONCE, Didier LAVILLE, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, François RAGE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Laurent GILLIET, Alain DUMEIL, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Laurent MASSELOT, René DARTEYRE, Michel SABRE, Jean ALBISETTI, Henri GISSELBRECHT, Laurent GANET, Laurent BRUNMUROL, Martine BELLEROSE, Marianne SIMEON, Nadia FORTE-VIGIER, Jocelyne CHALUS, Marie-José TROTE, Pierre BORDES, Julie DUVERT, Michel LACROIX, Chantal LAVAL, Annie LEVET, Didier MULLER, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Saïd BARA, Grégory BERNARD, Valérie BERNARD, Dominique BRIAT, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Françoise NOUHEN, Simon POURRET, Dominique ADENOT, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Nicolas BONNET, Dominique ROGUE-SALLARD, Florent NARANJO, Gérard BOHNER, Jean-Christophe CERVANTÈS, Magali GALLAIS, Sylviane TARDIEU, Olivier ARNAL, Michel RENAUD, Marie-Jeanne RAYNAL, Sylvie DI NALLO, Danielle MISIC, Martine MICHEL, Véronique PRIEUR, Blandine GALLIOT, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Chantal LELIÈVRE, Claude PRACROS

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Aline FAYE pouvoir à Michel RENAUD
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Géraldine BASTIEN pouvoir à Édith CANDELIER
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Nadia GUERMIT-MAFFRE
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON
Patricia GUILHOT pouvoir à Florent NARANJO
Nicole PRIEUX pouvoir à Magali GALLAIS
Claire JOYEUX pouvoir à Martine BELLEROSE
Monique POUILLE pouvoir à Olivier ARNAL
Agnès DESEMARD pouvoir à Claude PRACROS

Conseiller(e)s excusé(e)s :
François SAINT-ANDRÉ, Philippe BOHELAY, François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Antoine RECHAGNEUX, Asparian COSKUN, Jérôme GODARD, Grégory LÉPÉE

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 063-246300701-20180702-DEL20180629_041-DE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION du 5 juin 2018
COMMISSION FINANCES, JURIDIQUE, MARCHÉS PUBLICS, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES du 11 juin 2018
BUREAU du 15 juin 2018
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 29 juin 2018

Direction Dynamique communautaire et Politiques contractuelles / 4060
Pierrick LABIAULE

DÉCLARATION DE L'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL EMMANUEL CHABRIER

Les orientations stratégiques du projet culturel communautaire adoptées en Conseil communautaire le 17 juin 2016, ont défini deux axes de travail concernant l'enseignement artistique : un diagnostic de l'offre sur le territoire et l'étude de scénarios d'une politique sur les établissements d'enseignement artistique, pouvant aller jusqu'au transfert partiel ou total de certains équipements.

Cette réflexion a été portée par des groupes de travail technique et politique regroupant l'ensemble des communes concernées par des établissements d'enseignement artistique, et ont été appuyé par une étude du cabinet ABCD. Ces travaux ont mené à la conclusion que le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier était d'intérêt métropolitain et devait ainsi faire l'objet d'un transfert à la Métropole au regard des arguments suivants :

- Il dispose du label de Conservatoire à Rayonnement Régional. Les caractéristiques d'un tel conservatoire sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Les Conservatoires à Rayonnement Régional se caractérisent ainsi par leur capacité à « assurer ou garantir, dans les trois spécialités, outre les missions des conservatoires à rayonnement départemental prévues à l'article 5, un cursus complet comprenant le troisième cycle de formation des amateurs et le cycle d'enseignement professionnel initial. »
- il propose un certain nombre de disciplines spécifiques qui seraient ainsi accessibles à l'ensemble des habitants de la Métropole.

L'intérêt métropolitain du conservatoire à Rayonnement Régional réside donc à la fois dans son rayonnement sur le territoire et dans le fait de permettre à tous les habitants de la Métropole un accès équitable à certaines formations dispensées uniquement au conservatoire, en particulier l'accès au 3ème cycle professionnel que seul un conservatoire à Rayonnement Régional peut proposer.

Il s'agit également de la première pierre de la mise en place du projet de coopération sur l'enseignement artistique, qui se décline selon les quatre axes suivants :

1/ **Faciliter l'accès** à l'enseignement artistique pour **l'ensemble de la population** et les **parcours** entre les offres et propositions existantes dans une perspective d'équité territoriale

- Créer des passerelles entre établissements
- Travailler l'accès aux 2ème et 3ème cycles

2/ **Accompagner une politique volontariste dans l'accès aux personnes porteuses de handicaps**

3/ **Accompagner les évolutions et innovations pédagogiques des établissements**

- Favoriser le lien avec la création contemporaine
- Accompagner la proposition d'enseignement sur des esthétiques variées, voire de nouvelles disciplines

4/ **Soutenir le lien avec les autres acteurs culturels et éducatifs du territoire**

- Tout spécifiquement le lien avec les musiques actuelles et les acteurs du territoire

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 063-246300701-20180702-DEL20180629_041-DE

- Accompagner les collectivités employeurs dans la **dé-précarisation des équipes pédagogiques**
- En lien avec les organismes de formation pour l'accompagnement aux concours
- Et avec le centre de gestion départemental

Au cours des mois à venir, le travail lié au transfert opérationnel ainsi qu'aux modalités administratives et financières va être engagé entre les services de la Métropole, de la Ville de Clermont-Ferrand et le responsable du Conservatoire. La conclusion de ces travaux ainsi que la détermination de la date effective du transfert seront présentées lors d'une prochaine assemblée métropolitaine.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déclarer d'intérêt métropolitain le Conservatoire à Rayonnement Régional Emmanuel Chabrier,
- d'engager le processus de travail sur transfert et de le présenter lors d'une prochaine Assemblée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

TOTAL VOTANTS :	81	=	71 Conseillers Présents	+	10 Représentés	- 0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	81	=	Pour : 81	+	Contre : 0	
Abstention :	0					

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

VILLE DE CLERMONT FERRAND

Transfert du Conservatoire à Rayonnement Régional à Clermont Auvergne Métropole
Comparatif des situations

PRÉAMBULE

Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.
Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le comparatif ci-dessous présente les différences essentielles de situation entre les agents de Clermont Auvergne Métropole et les agents de la Ville de Clermont-Ferrand.

Concernant le régime indemnitaire, il est rappelé que l'article L5211-4-1 du CGCT précise notamment que les agents « conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984».

CARRIÈRE	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	VILLE DE CLERMONT-FERRAND
Avancement d'échelon	Avancement à cadencement unique	Avancement à cadencement unique
Avancement de grade	Conditions statutaires + ratios + avis chef de service	Conditions statutaires + fiche d'avancement et avis ligne hiérarchique
Promotion interne	Proposition du Président sur avis du chef de service, décision de la CAP du CDG63	Proposition du Maire après avis de la ligne hiérarchique, passage pour avis de la CAP interne.
Entretien annuel d'évaluation	Conforme à la loi du 27 janvier 2014 et au décret du 16 décembre 2014	Conforme à la loi du 27 janvier 2014 et au décret du 16 décembre 2014
REGIME INDEMNITAIRE	**CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**	**VILLE DE CLERMONT-FERRAND**
Régimes de base liés aux fonctions	Groupes de fonction dans le cadre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés *Détails dans le tableau ci-après*	Groupes de fonction dans le cadre du RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés *Détails dans le tableau ci-après*
Complément indemnitaire annuel	10 € bruts annuels	10 € bruts annuels
Primes novembre et mai	500 € bruts chacune	500 € bruts chacune
Primes liées à des sujétions particulières	Fonction des textes	Fonction des textes
Prime présentéisme	Néant	Néant
Prime de retraite	Néant	Équivalente à 3 mois de salaire nets ou 3 mois de congés
TEMPS DE TRAVAIL	**CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**	**VILLE DE CLERMONT-FERRAND**
Aménagement du temps de travail	35 heures hebdomadaires avec badgeuse, possibilité de récupérer les heures au delà, report possible sur le mois suivant dans la limite de 12 heures	Pas de badgeuse. 35 heures hebdomadaires. Dispositif RTT pour les cadres A, et certains cadres B. Possibilité de récupération des heures supplémentaires pour les autres catégories d'agents.
Heures supplémentaires	Récupérées ou payées pour les catégories B et C, faites sur la demande expresse du chef de service	Application de la règle : récupérées en priorité, ou payées pour les catégories B (sauf ceux ayant accès aux RTT) et C, faites sur la demande expresse du chef de service
Congés annuels	27 jours de congés annuels + 2 jours hors saison si les conditions réglementaires d'octroi sont remplies + 4 jours du Président + 1 à 5 jours d'ancienneté	27 jours de congés annuels + 2 jours hors saison si les conditions réglementaires d'octroi sont remplies + 4 jours du Maire + 1 à 5 jours d'ancienneté
Report de congés	Possible jusqu'au 30 avril de l'année n+1	Possible jusqu'à la fin des vacances de printemps de l'année n+1 (zone A).

<table>
<tr><td>Compte Epargne Temps</td><td>Possible, alimenté en jours par congés ou récupérations ou heures supplémentaires. Maximum 60 jours. Aucune monétisation du CET</td><td>Possible, alimenté en jours par congés, RTT, jours du Maire ou d'ancienneté,ou heures supplémentaires. Maximum 60 jours. Aucune monétisation du CET</td></tr>
<tr><td>PRESTATIONS SOCIALES</td><td>CLERMONT AUVERGNE METROPOLE</td><td>VILLE DE CLERMONT-FERRAND</td></tr>
<tr><td>Titres restaurant</td><td>Possibilité de commander jusqu'à 22 carnets de 10 tickets par an
(au plus deux par mois)
valeur faciale d'un ticket = 9,60 € pris en charge à 50 %</td><td>Néant</td></tr>
<tr><td>Complémentaire santé</td><td>30 € par mois sur contrats labellisés</td><td>Participation selon 3 tranches sur produits labellisés :
<table><tr><th>Seuil</th><th>Montant annuel de la rémunération brute (hors SFT)</th><th>Montant mensuel de la rémunération brute (hors SFT)</th><th>Montant mensuel brut de la participation</th></tr><tr><td>1</td><td>Inférieur à 20 400 €</td><td>Inférieur à 1 700 €</td><td>25 €</td></tr><tr><td>2</td><td>Entre 20 412 et 24 000 €</td><td>Entre 1 701 et 2 000 €</td><td>15 €</td></tr><tr><td>3</td><td>Entre 24 012 et 26 400 €</td><td>Entre 2 001 et 2 200 €</td><td>10 €</td></tr><tr><td>4</td><td>Supérieur à 26 412 €</td><td>Supérieur à 2 201 €</td><td>0 €</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>Prévoyance, Maintien de salaire</td><td>1 € par mois sur contrats labellisés</td><td>Pas de participation. Accès dans les 6 mois du recrutement au contrat collectif négocié pour les agents de la Ville.</td></tr>
<tr><td>Abonnement transports en commun Domicile/Travail</td><td>50 % pris en charge par l'employeur + PDM pour les abonnements T2C</td><td>50 % pris en charge par l'employeur + PDM pour les abonnements T2C</td></tr>
<tr><td>Action sociale</td><td>Comité d'œuvres sociales</td><td>Accès au CASC + offre de tickets CESU (10 par an par agent de 13€ dont 3€ de participation), prêt immobilier, aide aux vacances, allocation enfant handicapé, garantie obsèques.</td></tr>
</table>

RÉGIME INDEMNITAIRE

1. IFSE MÉTIER

Groupes fonction	Montant IFSE* bruts mensuels Clermont Auvergne Métropole	Montant IFSE* bruts mensuels Ville de Clermont-Ferrand
C3	320 €	160 à 170 €
C2	340 €	175 à 300 €
C1	370 €	310 à 430 €
B3	400 €	200 à 290 €
B2	450 €	300 à 460 €
B1	500 €	470 à 650 €
A4	500 à 800 €	280 à 420 €
A3	800 à 1 000 €	440 à 1 000 €
A2	1 000 à 2 000 €	830 à 1 480 €
A1	À partir de 2 000 €	À partir de 1 500 €

* IFSE : Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise

Lors de la mise en place du RIFSEEP en avril 2018, les agents de la Ville de Clermont-Ferrand et de la Métropole ont conservé à titre individuel leur régime indemnitaire antérieur si celui-ci était supérieur au montant de l'IFSE.

2. IFSE ADDITIONNELLES

IFSE additionnelles	Montants Clermont Auvergne Métropole	Montants Ville de Clermont-Ferrand
Régisseur / Régies d'avance ou de recette	Modalités d'attribution similaires à celle de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette	Modalités d'attribution similaires à celle de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recette
Référent de service	Néant	50 € bruts mensuels
Insalubrité	22 € bruts mensuels	Néant
Assistant de prévention	20 € bruts mensuels	Néant
Formateur interne	20 € bruts mensuels	Néant

3. Cadres d'emploi non concernés par le RIFSEEP

Les cadres d'emploi « Professeur territorial d'enseignement artistique », « Assistant territorial d'enseignement artistique » et « Directeur d'établissement d'enseignement artistique » sont pour l'heure en attente d'une décision concernant leur éligibilité au RIFSEEP.

Les agents relevant de ces cadres d'emploi continuent par conséquent de percevoir les précédentes primes et indemnités :

- indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISO) pour « Professeur territorial d'enseignement artistique » et « Assistant territorial d'enseignement artistique »
- indemnité de sujétions spéciales et indemnité de responsabilité pour « Directeur d'établissement d'enseignement artistique »

Grades	Montants bruts mensuels Clermont Auvergne Métropole	Montants bruts mensuels Ville de Clermont-Ferrand
Directeur d'établissement d'enseignement artistique 1ère et 2ème catégorie	531,33 €	531,33 €
Professeur territorial d'enseignement artistique hors classe et classe normale	ISO : 101,13 € **	ISO : 101,13 €
	ISO Modulable : 200€	ISO Modulable : 200 €*
Assistant territorial d'enseignement artistique, principal 2ème et principale 1ère classe	ISO : 101,13 € **	ISO : 101,13 €
	ISO Modulable : 199,62€	ISO Modulable : 199,62 €*

* L'ISO modulable est versée, en plus de l'ISO de base, aux agent.e.s effectuant les missions de responsable de secteur.

** une délibération sera à l'ordre du jour du Conseil Métropolitain du 28/06/2019 concernant le régime indemnitaire des personnels de la filière culturelle – enseignement artistique.